

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

**COMMUNE LES MONTS D'AUNAY**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Arrêté N° MA-ART-2020-104

**OBJET : Arrêté interdisant temporairement l'accès aux cimetières de Danvou la Ferrière, Campandré-Valcongrain et Le Plessis-Grimoult**

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

Vu les articles L2122-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès aux cimetières de Danvou la Ferrière, de Campandré-Valcongrain et du Plessis-Grimoult, communes déléguées de Les Monts d'Aunay, en vue de la pulvérisation de produits phytosanitaires ;

Considérant que cette interdiction, temporaire, se justifie par la dangerosité des produits utilisés ;

Considérant que pour les pulvériser ces produits nécessitent des conditions météorologiques optimales (absence de pluie et de vent) ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est laissé à la discrétion des Maires délégués d'interdire par le présent arrêté l'accès aux cimetières susnommés en fonction des conditions météorologiques afin de permettre le nettoyage des cimetières.

**ARTICLE 2 :** L'interdiction est temporaire et ne vaut que pour le.....pour une durée de .....

**ARTICLE 3 :** Le produit utilisé est .....

**ARTICLE 4 :** Les communes déléguées sur lesquelles se trouvent les cimetières sont chargées de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour extrait certifié conforme

Pour le Maire empêché, le 4ème adjoint, Mme Lydie OLIVE

